



STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE

INSCRIPTION EN PREMIERE ANNEE DE STAGE

1. Cas général

Peuvent s'inscrire en première année de stage, les candidats titulaires :

- du DESCF,
- ou du DSCG,
- ou de 4 épreuves au moins du DSCG (l'épreuve optionnelle n'entrant pas dans ce quota) obtenues par examen, dispense, équivalence (report de notes) ou VAE.

2. Cas des candidats titulaires de diplômes procurant des dispenses et/ou équivalences de 4 épreuves au moins du DSCG

Ces diplômes doivent être validés par le jury du DSCG. Cependant, il a été convenu que ces candidats pourraient demander leur inscription en première année de stage sans attendre la validation de leurs diplômes par le jury du DSCG (jury se tenant en décembre).

Les Conseils régionaux de l'Ordre devront vérifier que les pièces remises par les candidats justifiant l'origine de leurs diplômes portent les indications nécessaires, intitulé, option, date d'obtention, permettant de croiser facilement ces éléments avec la liste des dispenses et des équivalences en vigueur au moment de leur demande.

Un nombre limité de diplômes remplissent les critères requis (niveau master et dispense d'au moins 4 épreuves du DSCG) :

- DSGC de l'INTEC/CNAM
- Agrégations
- Masters CCA (liste exhaustive)
- Diplômes délivrés par un certain nombre de grandes écoles de commerce.

A ces diplômes s'ajoutent ceux du régime de 1981 procurant des équivalences (c'est à dire un report de notes) : DECF et DESCF.

Une liste abrégée de ces diplômes, établie à partir de l'arrêté du 9 janvier 2008 fixant la liste des diplômes procurant une dispense d'épreuves du DCG et du DSCG, est annexée.

L'arrêté de dispenses d'épreuves est actualisé tous les ans.

3. Validation des dispenses et équivalences

Les candidats, y compris ceux qui possèdent l'ensemble des épreuves du DSCG par dispenses et/ou équivalences (exemple : épreuve n°1 du DESCF + master CCA), devront, au cours de la session du DSCG la plus proche, faire valider leurs acquis académiques pour obtenir le DSCG et s'inscrire ultérieurement aux épreuves du DEC.

Le stage est suspendu si le stagiaire n'a pas obtenu le DSCG à l'issue de la 2^{ème} année de stage. Cette suspension peut être accordée pour une durée d'une année renouvelable sur dossier jusqu'à concurrence de trois années de suspension au total. A l'issue de cette période de suspension, le stage est invalidé.

Annexe : liste des diplômes ouvrant droit à dispense et/ou équivalences de 4 épreuves au moins du DSCG